



Arrêté du maire n° PM2024-403
Portant autorisation de voirie
7 rue Condorcet – 29770 AUDIERNE

Le maire de la commune d'Audierne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise ATP d'Armor, Toulbroën 29790 Pont-Croix, représentée par monsieur David LE MOIGNE en vue de réaliser un raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif nécessitant de barrer le haut de la rue, +au 7 rue de Condorcet à Audierne (29770) pour le compte de Madame Marie-Anne LE MOAL.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Arrêté

Article 1 : Les travaux sus-indiqués sont autorisés du lundi 6 au mardi 21 janvier 2025 inclus. Autorisation de stationnement de véhicules et d'engins.

Article 2 : L'entreprise pétitionnaire aura la charge de la signalisation de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I -8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

- L'entreprise pétitionnaire sera chargée d'informer les résidents impactés par ces travaux.
- Les panneaux chantiers, rue barrée et déviations seront positionnés par l'entreprise, les résidents seront informés par le pétitionnaire de l'accès possible par la rue Kerguelen.
- La circulation sera rendue aux usagers dès que le chantier le permettra.
- La confection de mortier ou de béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu dans des bacs à mortier.
- Dès l'achèvement des travaux, les ouvrages du domaine public qui auraient pu être endommagés au cours du chantier devront être remis en état.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire, afin de sécuriser le stationnement des véhicules et la circulation.

Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 06 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} parties approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992).

Article 4 : Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée si l'administration ou la commune le juge d'intérêt public sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité. La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant découler de ces opérations d'emménagement.

Article 5 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier.

Audierne, le 16 décembre 2024

DESTINATAIRES :

L'entreprise pétitionnaire
SDIS29 – SMUR -Gendarmerie
M.Eric BOSSER Maire délégué d'Esquibien
M ;Michel COLLOREC Maire Adjoint chargé des Travaux
M.Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M.Boris MOIGNE, responsable CT Ville d'Audierne
M.Christian JULOU ASVP
Service voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
Archives Mairie

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint au maire,
Eric BOSSER

